

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juin 2025 à 20 heures 30 minutes  
Mairie

Quorum : 9

**Présents :**

M. BACHELET Jacques, M. BONFILS Jean-Raymond, Mme DAMBRY Christine, M. DUBOURDONNAY Xavier, M. DUBUC Boris, Mme EUDIER Géraldine, Mme GUILLON Annick, Mme HAMEL Isaline, M. LUCAS Benoît, Mme MORELLEC Cindy, M. NOEL Jean-Marie, Mme SPINNER Gaëlle, Mme THOREL Sandrine

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :**

M. BERTHELOT Jean-Luc, M. DI MARCO Philippe

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Annick GUILLON

**Président de séance :** M. DUBUC Boris

**1 - Approbation du procès verbal du 15 avril 2025**

Approbation du procès verbal du 15 avril 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**2 - Décision modificative en investissement au budget primitif 2025**

Rapporteur : Boris DUBUC

Une erreur a été faite en investissement au budget primitif 2025. La somme de 9347,88 € a été imputée au 1068 en recette mais aussi en dépenses. Cette somme correspondant au déficit en investissement, seule l'inscription au 1068 en recettes est correcte. Il faut donc faire une décision modificative afin de régulariser.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**3 - Bail commercial "Aime évènement"**

Rapporteur : Annick GUILLON

Il est présenté au Conseil Municipal la situation de Mme MUCCIANTE qui occupe actuellement le local commercial qui était loué par Pizza Familia. Le bail commercial a pris fin le 19 mai 2025. Renseignement pris avec le notaire, la Commune peut faire un bail précaire avec Mme MUCCIANTE pour son entreprise "Aime Evènement". En effet, cette dernière demande au Conseil Municipal une diminution du loyer et une durée moins longue pour le nouveau bail ( bail précaire d'un an renouvelable tacitement) au vu de son activité commerciale fluctuante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal un bail à titre précaire avec Mme MUCCIANTE pour un an renouvelable ainsi qu'une diminution de loyer. Son nouveau montant sera de 450 € mensuel.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**4 - Procédure pour non paiement de loyers pour un local communal**

Rapporteur : Boris DUBUC

La supérette VIVECO est toujours en impayés de loyers. La somme totale s'élève à 12 063,34 €.

Il est proposé de mettre en place une procédure d'exclusion pour non respect de paiement des loyers. Cependant, un courrier sera adressé au gérant contre signature d'un récépissé afin de lui permettre de régulariser la situation avant la mise en place de la procédure.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **5 - Convention de mise à disposition du domaine public pour l'ouverture de la micro-crèche**

Rapporteur : Annick GUILLON

Une micro-crèche (Pim Pam Pommes) va ouvrir dans les anciens locaux de "People and baby". Depuis le 1er janvier 2025, les lieux d'accueil pour la petite enfance ont l'obligation d'avoir un accès extérieur (petit jardin de 60 m2). Il est donc demandé à la mairie de pouvoir avoir un petit jardin attenant à l'arrière de la mini-crèche. Cependant, entre la crèche et l'endroit où peut se faire le jardinet, il y a un accès piéton pour les locataires du premier étage. Une demande a été faite par la gérante de la crèche aux locataires si cela gêne que le passage soit coupé par l'emplacement du futur jardin. Lesdits locataires ont signé une attestation qui stipule que le chemin qui ne sera plus praticable n'est pas une gêne.

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la mairie et la responsable de la micro-crèche. Le montant de la redevance sera de 1€/ m2 soit 60 € par an. Les travaux seront à la charge de la gérante de la micro crèche. L'activité commence en septembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **6 - Encaissement chèque de remboursement suite à un sinistre**

Rapporteur : Boris DUBUC

Il a été reçu en mairie un chèque d'un montant de 585,31 € pour le remboursement d'un sinistre du 15 novembre 2024 : remplacement d'une quille devant l'école qui avait été précutée par un camion lors de sa manoeuvre.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **7 - Redevance transport gaz 2025**

Rapporteur : Boris DUBUC

La Commune peut percevoir une redevance pour le transport du gaz sur le domaine public. La formule est la suivante :  $Pr\ 2025 = [(0,035\ € \times L) + 100\ €] \times 1,43$ . Le montant est arrondi. La somme attendue est de 144 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **8 - Participation communale pour la destruction des nids d'hyménoptères**

Rapporteur : Boris DUBUC

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation communale pour la destruction des nids de frelons, frelons asiatiques et guêpes pour la somme de 70 € par nid.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **9 - Participation communale pour le transport scolaire 2025-2026**

Rapporteurs : Boris DUBUC, Annick Guillon

Les tarifs de Caux Seine Agglo pour le transport scolaire ont changé. Les nouveaux tarifs sont les suivants :

| Dénomination          | Tarifs | Participation CSA |
|-----------------------|--------|-------------------|
| collégiens et lycéens | 140 €  | 70 €              |
| écoliers              | 65 €   | 0 €               |

La participation de la commune pour 2024 était de 32,50 € par enfant pour un montant du transport de 130 € et une participation de Caux Seine Agglo de 65 €.

Il est proposé au conseil municipal de voter une participation communale de 35,00 € par enfant pour la prochaine rentrée scolaire 2025/2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **10 - Demande de subvention Club Omnisports de Bolbec**

Rapporteur : Jean-Marie NOEL

Demande de subvention pour la section BMX et Polo Vélo car un des habitants est accueillie par cette association. Aucun montant n'est mentionné dans la demande.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 0, Contre : 12, Abstention : 1)

Pour :

Contre : 12

Abstention : M. NOEL Jean-Marie

#### **11 - Demande de subvention exceptionnelle APE 76**

Rapporteur : Jean-Marie NOEL

Demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la kermesse de l'école. Cette subvention permettrait de payer la prestation du magicien dont le montant s'élève à 500 €.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : 12

Contre :

Abstention : Mme THOREL Sandrine

#### **12 - Nouveau règlement pour la cantine scolaire**

Rapporteur : Boris DUBUC, Annick GUILLON

Avec la mise en place du portail famille, de nouvelles modalités d'inscriptions et de paiement des factures vont voir le jour. Par conséquent, un nouveau règlement pour la cantine scolaire doit être voté. Il est fait part au Conseil Municipal de la problématique d'une demande de certificat médical en cas d'absence à la cantine scolaire pour ne pas que le repas soit facturé. Une demande sera faite au service juridique de Caux Seine Agglo afin d'avoir un règlement en conformité avec la législation. Le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire ne peut donc être voté et sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

La délibération est retirée

#### **13 - Recours au contrat d'apprentissage - Caisse des Ecoles**

Rapporteur : Boris DUBUC, Annick GUILLON

Proposition de recourir à un contrat d'apprentissage pour un CAP Petite Enfance pour l'école maternelle. Au vu du nombre d'enfants prévu à la rentrée scolaire, un apprenti serait souhaitable pour seconder l'ATSEM. Le recensement pour les contrats d'apprentissage n'ayant pas été fait auprès du CNFPT en février 2025, aucune aide financière ne sera accordée pour ce contrat pour les frais de scolarité. Une fiche de poste sera faite afin de préciser au futur apprenti les tâches à effectuer en collaboration avec l'ATSEM.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **14 - Délibération création de poste pour la caisse des écoles**

Rapporteur : Boris DUBUC, Annick GUILLON

Une des personnes travaillant à la cantine et au ménage de l'école part en retraite à la fin de l'année scolaire (soit le 04 juillet). Une réunion va avoir lieu avec le personnel de la cantine et de l'école le 04 juin avec Mme Guillon afin de voir comment réorganiser le travail et les postes de chacun. Un remplacement devra être assuré ou tout du moins un poste doit être pérenniser.

VOTE : Rejetée

#### **15 - Nomination correspondant défense**

**Rapporteur : Boris DUBUC**

Un correspondant défense doit être nommé parmi le conseil municipal afin de représenter la commune. Il est le lien entre le ministère des armées, les associations du monde combattant et les citoyens. Il a aussi un rôle dans le maillage territorial de défense. Mme Gaëlle SPINNER est nommée "correspondante défense". Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

#### **16 - Nomination correspondant incendie et secours**

**Rapporteur : Boris DUBUC**

M. Jean-Marie NOEL, étant adjoint en charge de la sécurité, est désigné "correspondant incendie et secours". Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

#### **17 - Plan Communal de Sauvegarde : Désignation, rôle, fonction**

Il est présenté au Conseil Municipal l'avancement sur l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde. La liste des risques recensés sur la commune est communiquée au Conseil Municipal. Il existe une procédure pour chaque risque. Il est demandé aux élus leur participation et leur inscription dans les différentes catégories d'intervention.

#### **18 - Convention MJ4C année 2025**

Rapporteur : Annick GUILLON

Il est présenté au Conseil Municipal la convention de la MJ4C pour la garderie périscolaire, le centre de loisirs (vacances de Pâques, Juillet et août 2025), l'intervention pour la cantine maternelle. Le montant total s'élève à 40 674 €. Un versement de 30 000 € doit être fait en juillet 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **19 - convention financière avec le SDE76 relative à la réalisation d'un audit énergétique**

Rapporteur : Jacques BACHELET

Il est présenté au Conseil Municipal la convention financière du SDE 76 pour l'audit énergétique pour la Mairie et la salle polyvalente. Le montant maximal à la charge de la commune s'élève à 2 126,25 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,  
Annick GUILLO



Fait à Saint Arnout, le 20 juin 2025.

Le Maire,  
Boris DUBUC.



